

GE_GERICHTE A/4764/2007 vom 19. Juni 2008

GE Cour de justice, 2008-06-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4764_2007

FR: GE_GERICHTE A/4764/2007 du 19 juin 2008

IT: GE_GERICHTE A/4764/2007 del 19 giugno 2008

Regeste

AC; CHÔMAGE; CENTRE DE VIE; DOMICILE À L'ÉTRANGER; DOMICILE; INTENTION DE S'ÉTABLIR; ACCORD SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES; FRONTALIER; EMPLOI(TRAVAIL); RECHERCHE D'EMPLOI; MARCHÉ DU TRAVAIL ; INDEMNITÉ JOURNALIÈRE | La question du domicile - genevois ou français - du recourant, demandeur d'emploi en Suisse, peut rester ouverte puisqu'il convient d'admettre qu'il entretient des liens personnels et professionnels étroits avec l'Etat d'emploi, la Suisse (scolarité, apprentissage, vie professionnelle et famille à Genève, inscription au registre cantonal de la population, notamment), propres à lui donner les meilleures chances d'y retrouver un emploi au sens de l'ALCP et du règlement 1408/71. Il a donc droit à des indemnités de chômage en Suisse en tant que "vrai frontalier" selon la législation citée, même à supposer qu'il eût sa résidence habituelle en France. | CC23;

Erwägungen

E. 2

novembre 2007 annulées. En ce qui concerne l'octroi de l'indemnité de chômage dès le 1 er mars 2007, le dossier doit être renvoyé à la caisse pour qu'elle examine si les autres conditions d'octroi de prestations sont remplies.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.